

Convention sur les armes à sous-munitions

9 juin 2023
Français
Original : anglais

Onzième Assemblée des États parties

Genève, 11-14 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

Document soumis par le Président de la onzième Assemblée des États parties

1. Ouverture de la onzième Assemblée des États parties.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du règlement intérieur.
4. Confirmation de la désignation du (de la) Secrétaire général(e) de l'Assemblée.
5. Élection des vice-président(e)s.
6. Présentation par le Président des projets de documents et des principaux projets de décision.
7. Adoption du programme de travail.
8. Échange de vues général.
9. Présentation des demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention, et de l'analyse qui en a été faite.
10. Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention et autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention :
 - a) Universalisation ;
 - b) Stockage et destruction des stocks ;
 - c) Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions et éducation à la réduction des risques ;
 - d) Assistance aux victimes ;
 - e) Coopération et assistance internationales ;
 - f) Mesures de transparence ;
 - g) Respect des dispositions ;
 - h) Mesures d'application nationales ;
 - i) Prise en compte des questions de genre ;
 - j) Appui à l'application ;
 - k) Autres questions importantes pour la réalisation des buts de la Convention ;



- l) Nouveaux éléments du mandat de la présidence de la onzième Assemblée des États parties, conformément à la décision de la dixième Assemblée ;
 - m) Examen des demandes de prolongation des délais soumises en application des articles 3 et 4 de la Convention et prise de décisions.
11. Situation financière de la Convention.
12. Préparatifs de la douzième Assemblée des États parties :
- a) Confirmation de la désignation de S. E. Francisca E. Méndez Escobar, Ambassadrice et Représentante permanente du Mexique, en tant que Présidente de la douzième Assemblée des États parties ;
 - b) Date, durée, lieu et coûts estimatifs de la douzième Assemblée des États parties ;
 - c) Désignation du Président ou de la Présidente de la treizième Assemblée des États parties (si des candidatures sont reçues).
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final de l'Assemblée.
15. Clôture de l'Assemblée.
-